

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS182

présenté par

M. Roumégas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Ces missions sont conduites en cohérence avec le concept d'exposome. Elles incluent notamment le suivi des populations exposées à des produits biocides. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de 1998 a créé deux agences couvrant les risques liés à l'alimentation et aux médicaments, et une agence de veille couvrant la santé. La veille environnementale n'avait pas été prise en considération et reste aujourd'hui dispersée : la mission de veille en santé-environnement confiée à l'InVS n'est pas une veille environnementale d'ensemble des facteurs d'environnement à risque pour la santé ; il n'existe pas de maillage territorial permettant un suivi précis des populations exposées à certains produits chimiques, tout particulièrement les pesticides ; les activités du CITEPA (pollution atmosphérique) et de l'OQAI (air intérieur) ne dépendent pas non plus de l'InVS.

Cette gouvernance fragmentée de la veille environnementale est en contradiction avec le concept d'exposome qui fait consensus depuis la Conférence environnementale 2014. Notre stratégie de santé doit s'appuyer sur le constat que les inégalités en matière de santé ne sont pas uniquement sociales, mais aussi environnementales.

Par l'introduction d'une référence à l'exposome, cet amendement vise à assurer, au sein du nouvel Institut national de prévention, de veille, et d'intervention en santé publique, une surveillance efficace de l'exposition de la population à des facteurs d'environnement susceptibles d'altérer la santé - les pesticides notamment - et une politique de prévention adaptée.